



MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# PARAMÉTRAGE DES FORMATIONS SUR PARCOURSUP

---

NOTE DE CADRAGE

Session 2023



---

Comme les années précédentes, la **phase de paramétrage des formations**, qui implique l'ensemble des établissements offrant des formations du premier cycle de l'enseignement supérieur, permettra aux formations de renseigner les candidats sur les éléments d'information nécessaires à leurs choix d'orientation.

A l'heure de l'articulation renforcée entre le baccalauréat et Parcoursup et dans un contexte de forte diversification de l'offre de formation, **cette étape est cruciale pour apporter aux candidats une information claire, exhaustive qui constitue un levier essentiel pour l'orientation des lycéens.**

L'objectif est de pouvoir achever la première étape du paramétrage mi-décembre de manière à permettre l'ouverture du site public Parcoursup le **20 décembre 2022** et de finaliser l'ensemble du processus de paramétrage courant janvier de manière à pouvoir ouvrir le site aux candidats le **18 janvier 2023**. Pour les formations en apprentissage, le calendrier de paramétrage est prolongé au-delà de ces échéances.

Le calendrier de cette phase de paramétrage a un caractère impératif pour les formations et a été fixé par arrêté publié au BOESR du 13 octobre 2022 (arrêté du 6-10-2022 [NOR : ESR52228341A](#)).

La présente fiche décline ce calendrier et les modalités selon lesquelles les caractéristiques des formations devront être renseignées par tout établissement dispensant une formation du premier cycle de l'enseignement supérieur.

## **1. OUVERTURE DU SITE DE GESTION DE LA PLATEFORME PARCOURSUP POUR LA SAISIE DES CARACTERISTIQUES DES FORMATIONS**

### **1.1 Calendrier**

**A compter du lundi 14 novembre 2022**, le site de gestion de la plateforme d'admission Parcoursup sera ouvert, à l'adresse <https://gestion.parcoursup.fr>, aux établissements dispensant une formation du premier cycle de l'enseignement supérieur (Licences, STS, BUT, CPGE, formations d'ingénieurs, IFSI, EFTS, etc...) pour les opérations de saisie. **Jusqu'au mercredi 14 décembre 2022 inclus**, les établissements renseigneront les « caractéristiques des formations » qu'ils proposent.

Pour faciliter les opérations, les équipes Parcoursup mettront en place :

- Des ressources documentaires, dont des notes de cadrage sur les exigences essentielles et des documents pratiques pour guider la saisie ;
- Des sessions d'information « Ouverture de la procédure 2023 - Les premiers jalons et les principales évolutions » en visio, accessibles à tous les responsables de formation, sur les enjeux de la session et les nouveautés, notamment celles concernant les actions de paramétrage (semaines du 21 et du 29 novembre 2022).

Pour faciliter l'articulation Bac2023/Parcoursup2023, la rubrique « **Informations aux lycéens** », créée en 2021, est reconduite dans la fiche de formation afin d'apporter, lorsque cela est utile, des conseils sur les parcours de formation au lycée et notamment sur les choix de spécialité et d'option. **Cette rubrique est saisie au niveau central par le SCN Parcoursup**, en concertation avec les associations et conférences de



l'enseignement supérieur, de manière à garantir une homogénéité des messages selon les grandes familles de formation.

**Pour la saisie des capacités d'accueil des formations et frais de scolarité**, qui nécessitent un temps d'échange préalable entre les établissements et les autorités académiques, un délai supplémentaire est laissé jusqu'au **vendredi 13 janvier 2023 inclus dernier délai**.

**Il convient d'être particulièrement attentif à la qualité et à la lisibilité des informations renseignées qui sont destinées à des candidats et à leurs familles qui, pour la plupart, ne sont pas familiers de l'enseignement supérieur.** Les informations doivent donc être concises, précises et compréhensibles par le public cible.

La fiche de formation Parcoursup est en cours de refonte de manière à être plus facile à lire pour les usagers et à apporter davantage de transparence sur les modalités et critères d'examen des vœux. L'attente exprimée par l'opinion publique à l'égard de Parcoursup concerne chacune des formations présentes sur la plateforme, qui sera donc appelée, lors des opérations de paramétrage, à être plus précise et plus transparente.

## **2. CONDITIONS D'INTEGRATION DE NOUVELLES FORMATIONS SUR LA PLATEFORME PARCOURSUP**

La phase de paramétrage est aussi celle de l'intégration de nouvelles offres.

Les conditions d'intégration sont fixées par l'**arrêté du 19 novembre 2021** pris pour l'application de l'article D. 612-1 du code de l'éducation et déclinées de manière pédagogique dans les fiches d'information publiées sur l'offre de services DGESIP. L'objectif est de garantir la qualité des formations affichées sur la plateforme.

## **3. ATTENDUS NATIONAUX ET LOCAUX, CRITERES GENERAUX D'EXAMEN DES VŒUX**

Pour mémoire, un **cadrage national des attendus** a été défini par arrêté pour certaines formations présentes sur la plateforme. La saisie est assurée au niveau national par le SCN Parcoursup.

Conformément au cadre réglementaire, les établissements peuvent saisir, en plus du cadrage national, ou à défaut, des **attendus locaux** afin de renseigner au mieux les candidats sur les caractéristiques concrètes des formations qu'ils proposent. L'affichage **d'attendus locaux** n'a aucun caractère obligatoire quand des attendus nationaux existent et doit donc être utilisé uniquement lorsqu'il apporte un vrai complément d'information aux candidats. **Une note de cadrage est publiée sur le site de gestion.**

Conformément à l'objectif de transparence de la loi ORE, les établissements dispensant des formations du premier cycle de l'enseignement supérieur doivent détailler les **critères généraux d'examen des vœux**.

Les critères généraux d'examen des vœux (CGEV) doivent être cohérents avec le contenu, les attentes et les exigences des formations. Ne peuvent ainsi être retenus comme critères généraux des éléments sans lien avec la formation et ses attendus, fixés nationalement ou localement.



**La saisie de ces éléments est particulièrement importante** car ils déterminent le cadre général dans lequel les commissions pédagogiques d'examen des vœux seront amenées à définir les modalités et critères d'examen des candidatures et à proposer aux chefs d'établissement les réponses à faire aux candidats.

Dans la continuité des travaux réalisés sur le rapport public d'examen des vœux, les modalités de saisie des critères généraux d'examen des vœux reprendront le cadre structuré mis en place en 2021 pour renforcer leur homogénéité et leur lisibilité pour les candidats. **La saisie des pondérations par champ d'évaluation et la saisie du niveau d'importance des critères seront obligatoires.**

**Une note de cadrage de la saisie des CGEV et pondérations est publiée sur le site de gestion et des sessions d'information spécifiques seront mises en place au cours des semaines du 21 et 28 novembre 2022.**

**Point d'attention:** l'attention des formations est attirée sur deux évolutions importantes pour leur réflexion sur les critères généraux d'examen des vœux :

- **L'article 37 de la loi « LPR » du 24 décembre 2020** permet aux formations de l'enseignement supérieur, dans le cadre de l'examen des candidatures prévu par la procédure Parcoursup, de tenir compte de la participation des bacheliers aux dispositifs, de type « cordées de la réussite » mis en place entre les établissements d'enseignement pour garantir l'égalité des chances.

**Une question portant sur l'utilisation de ce critère est rajoutée dans le cadre du paramétrage.**

- Pour l'examen des candidatures 2023, les données transmises aux formations de l'enseignement supérieur seront enrichies pour tenir compte de l'organisation du **baccalauréat 2023**, en particulier des notes des épreuves terminales des enseignements de spécialité (voie générale et technologique). **Une note descriptive des données quantitatives communiquées sera publiée sur le site de gestion.**

Dans les universités, les attendus et critères généraux d'examen des vœux devront être délibérés par la Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) **en amont de l'ouverture du site d'information aux candidats, soit au plus tard le mercredi 14 décembre 2022.**

**Important :** Il est précisé que l'indication dans le cadre du paramétrage de pondérations par champ d'évaluation ne relève pas de l'appréciation du CFVU et ne nécessite donc pas de délibération de cette instance. Ces pondérations qui sont le reflet de l'appropriation des critères généraux d'examen des vœux sont du ressort de la compétence des commissions d'examen des vœux, tel que fixé par le cadre réglementaire applicable à Parcoursup. Pour autant, l'affichage de ces informations nouvelles constitue une obligation qui sera actée dans un texte réglementaire et sera opposable aux dites commissions.

#### **4. CAPACITES D'ACCUEIL**

Pour mémoire, la notion de capacités d'accueil recouvre l'ensemble des places proposées sur Parcoursup aux candidats néo-entrants, ainsi qu'à tous les candidats en réorientation (interne ou externe). En revanche, n'entrent pas dans le champ de ces capacités les candidats redoublants et les candidats étrangers soumis à la demande d'admission préalable prévue aux articles D. 612-11 à D. 611-18 du code de l'éducation.

Pour le paramétrage, les capacités d'accueil des formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur des établissements relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement



supérieur sont arrêtées par le recteur de région académique après dialogue avec chaque établissement (article D.612-1-4 du code de l'éducation).

Il conviendra que les capacités d'accueil soient renseignées **avant le 13 janvier 2023 inclus**. **Si ces données ne sont pas saisies, la formation n'apparaîtra pas sur le moteur de recherche lors de l'ouverture de la plateforme pour la formulation des vœux.**

Si les capacités d'accueil sont modifiables en cas de changement non anticipé dûment justifié, il est souhaitable que les modifications soient réalisées au plus tard avant le début de la phase d'admission, sans préjudice toutefois des évolutions à la hausse des capacités. Les candidats sont informés, au moment de la saisie de leurs vœux, que les capacités sont indicatives et susceptibles d'être ajustées.

**Une notice sur la saisie des capacités d'accueil est publiée sur le site de gestion.**